



commune de Murianette

**ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE**  
31/2021

**Arrêté de circulation**

**Objet : Réalisation réseaux – AEP - EU et Télécom – Chemin de la Périère**

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre,

Le Maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande en date du 6 octobre 2021 de STPG sis 94 Les Evequaux à Biviers (38330),  
Vu l'arrêté n°21-PV01150 de Grenoble Alpes Métropole en date du 5/10/2021,

Le Maire de Murianette

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** STPG est autorisé à réaliser les réseaux AEP - EU et Télécom chemin de la Périère, entre le 19 octobre 2021 et le 30 novembre 2021.

**ARTICLE 2 :** La circulation de tous les véhicules sera alternée par la mise en place d'un alternat manuel avec rétrécissement de chaussée. La vitesse sera limitée à 30km/h.  
La circulation des cycles et piétons devra être maintenue, sécurisée et fluide. Une signalisation sera installée à cet effet. Un passage pour les piétons sera matérialisé.

**ARTICLE 3 :** STPG prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle plantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel. La signalisation sera à la charge de STPG.

**ARTICLE 4 :** Le Maire et les Adjoints sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette,  
Le 19 octobre 2021

Le Maire,  
Cédric GARCIN



**DESTINATAIRES :**

- STPG
- Mesdames et Messieurs les Adjoints
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole